



**ARRETE N° 107/2025**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**8 rue Taillard**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande en date du 03 septembre 2025 de la société THAMARYS DEMENAGEMENT, sise, 38 boulevard Jean-Jaurès- 92110 CLICHY, qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation au niveau du domicile de M. DUFY Lionel, le vendredi 12 septembre 2025 pour toute la journée.

**Considérant** que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - La société THAMARYS DEMENAGEMENT, est autorisée à déménager sur le domaine public à titre gracieux et temporaire avec une échelle électrique, au niveau du 8, rue Taillard le vendredi 12 septembre 2025 pour toute la journée.

**ARTICLE 2 :** - La circulation sera interdite pendant la durée du déménagement et une déviation par la rue Couperin sera mise en place, situées au niveau du 8, rue Taillard,

**ARTICLE 3 :** - La mise en place visée à l'article 1<sup>er</sup> sera réalisée de façon à ne pas gêner la circulation. En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** - La société THAMARYS DEMENAGEMENT est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

**ARTICLE 5 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 8 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société THAMARYS DEMENAGEMENT

Fait à Chaumes-en-Brie, le 05 septembre 2025

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques



Date de notification : 08/09/25  
Date d'affichage : 08/09/25  
Date de désaffichage :